



République Française

MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20 - 📠 01.30.46.07.28

**Arrêté du Maire
portant sur réglementation de la circulation et du
stationnement
rue de la Plaine - 78660 Prunay en Yvelines
n°67/2026**

Le Maire de la Commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route article R. 417-1 et le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de la Société COLAS France - VILLEPREUX – TSA 70011 Chez SOGELINK– 69134 DARDILLY Cedex pour des travaux de réfection du tapis et la réalisation d'une poutre en grave + bordure T2 sis rue de la Plaine,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il faut prévenir tout risque d'accident sur cette voie,

Considérant que ces travaux sont prévus pour une durée de 60 jours calendaires,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

La société COLAS est autorisée à entreprendre les travaux sus-cités :

Rue de la Plaine,
A compter du 21 juillet 2026
Pour une durée prévisionnelle de 60 jours calendaires

ARTICLE 2 – CIRCULATION

La circulation sera réglementée de façon suivante :

- La circulation sera totalement fermée sur la portion suivante : De l'intersection rue de la Plaine / rue d'Orphin à l'intersection rue de la Plaine / Sente du Bois
- Seuls les riverains et les services de secours pourront y circuler si besoin.

- La société COLAS France - VILLEPREUX devra prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des riverains.
- **ARTICLE 3 – STATIONNEMENT**
- Le stationnement sera interdit sur une emprise de 50 mètres allant de part et d'autre du chantier pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

Une signalisation adaptée devra être mise en place.

Des panneaux avertisseurs seront positionnés en amont et en aval du chantier afin de prévenir au mieux les riverains, piétons et automobilistes.

ARTICLE 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 - Les chaussées et trottoirs endommagés au cours de l'exécution des travaux, seront remis en état par le demandeur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La COLAS France - VILLEPREUX – TSA 70011 Chez SOGELINK– 69134 DARDILLY Cedex la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8° partie – approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1999.

ARTICLE 8 – Le Maire de Prunay-en-Yvelines, la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Ablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,
Le 09 juillet 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification